

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 32 (1940)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Conditions de travail

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

réchaud électrique au moment où une ouvrière la retirait pour arrêter le chauffage. Cette fiche, installée juste au-dessus du récipient de pétrole, constituait le seul moyen d'interruption du courant. L'ouvrière fut immédiatement inondée de pétrole enflammé.

Les centaines de cas rapportés par les inspecteurs fédéraux illustrent bien l'infinité des détails auxquels il convient d'être attentif. Si chacun fait preuve de bonne volonté bien des malheurs peuvent être évités, mais les employeurs consciencieux sont souvent désavantagés par rapport à leurs concurrents moins scrupuleux. « Les industriels qui construisent à grands frais de nouvelles fabriques en se soumettant à toutes les prescriptions actuelles relatives à l'hygiène et à la sécurité ne pourraient admettre que certains de leurs concurrents puissent s'installer comme bon leur semble dans de vieux immeubles insalubres et sans confort. Ce sont là des cas de concurrence déloyale contre lesquels il importe de réagir. »

---

## Conditions de travail. Les salaires à l'étranger.

L'année passée, jusqu'en septembre, la courbe internationale des salaires n'a pas subi de fluctuations très sensibles: la tendance était toujours à la hausse sous l'effet de l'amélioration constante de la situation économique mondiale.

Ce n'est qu'après la guerre que de fortes perturbations se firent sentir dans le niveau des salaires. Le coût de la vie, s'élevant rapidement, notamment dans les pays belligérants comme aussi dans les autres Etats d'Europe, provoqua une augmentation des salaires. Cette dernière ayant été appliquée principalement dans les derniers mois de 1939, ses effets ne sont guère perceptibles dans la moyenne de l'année 1939. En général, l'augmentation des salaires n'eut pas lieu dans une mesure équivalente au renchérissement du coût de la vie. Comme l'augmentation des salaires n'intervient que quelque temps après le renchérissement des prix, il en résulte durant cette période transitoire une perte de gain réel pour la classe ouvrière. Une diminution du gain réel se fit spécialement sentir chez les ouvriers des pays dont le gouvernement avait décrété un blocage général des salaires en vue du maintien des frais de production à un niveau suffisamment bas.

La guerre n'a pas seulement influencé fortement les prix et les salaires, mais aussi les dispositions légales en matière de protection des travailleurs. Malgré la mobilisation d'un grand nombre d'ouvriers, la production fut maintenue à son rythme antérieur et le travail dans les industries de guerre fut même fortement intensifié. C'est pour cette raison que, dans beaucoup de pays belligérants, comme dans les pays neutres, les prescriptions légales sur la durée du travail ont été partiellement ou complètement abolies; la durée du travail a été considérablement prolongée. La situation sociale des travailleurs s'en est trouvée gravement amoindrie.

### Etats-Unis.

La situation économique des Etats-Unis ayant évolué favorablement en 1939, le taux des salaires est resté stable. Les gains horaires ont légèrement

augmenté. Voici comment les salaires ont évolué d'après la statistique du National Industrial Conference Board:

	Salaires horaires			Salaires hebdomadaires		
	En cents	Indice du salaire nominal	Indice du salaire réel	En dollars	Indice du salaire nominal	Indice du salaire réel
		1929 = 100			1929 = 100	
1929	59,0	100	100	28,55	100	100
1933	49,1	83	111	17,71	62	83
1936	61,9	105	124	24,39	85	101
1937	69,5	118	133	26,80	94	106
1938	71,6	121	141	24,43	86	99
1939	72,0	122	143	27,04	95	111

L'amélioration de la situation économique américaine apparaît particulièrement forte si l'on considère l'évolution des gains hebdomadaires; ces derniers, par suite de la diminution du chômage, ont passé en moyenne de 24,43 \$ en 1938 à 27,04 \$ en 1939, l'augmentation étant ainsi d'environ 11 %. La durée moyenne du travail hebdomadaire par ouvrier a augmenté, de 1938 à 1939, de 34,5 à 37,6 heures, ce qui implique une augmentation des gains hebdomadaires malgré la stabilité des gains horaires.

Comme les Etats-Unis, contrairement à la plupart des autres pays, n'accusent pas une augmentation du coût de la vie au cours de l'année passée, ce ne sont pas seulement les salaires nominaux des travailleurs américains qui ont augmenté mais bien leurs salaires réels.

Selon des estimations du ministère du travail, 690,000 ouvriers ont bénéficié de hausses de salaires jusqu'en octobre 1939 et 2,400,000 ouvriers ont bénéficié d'une réduction de la durée du travail hebdomadaire de 44 à 42 heures, et cela grâce à la mise en vigueur, en été 1938, de la loi sur les conditions de travail équitables (Fair Labor Standards Acts).

#### Grande-Bretagne.

En Angleterre, au cours des 8 premiers mois 1939, le niveau des salaires n'a guère varié. L'indice des salaires tarifés, comme le montre le tableau récapitulatif suivant, ne traduit presque aucun changement:

	Indice des salaires hebdomadaires (salaires tarifés)	
	Salaire nominal	Salaire réel
	1929 = 100	
1937	103	110
1938	107,5	113
1939	108	112

Les perturbations qui se sont produites à fin 1939 ne seront sensibles que dans les statistiques de 1940. La vague de renchérissement qui s'est produite peu après l'ouverture des hostilités — le coût de la vie a augmenté d'environ 12 % au cours de l'année 1939 — a eu pour effet une certaine hausse des salaires. Cette adaptation se fit automatiquement dans une grande mesure puisque de nombreuses conventions de salaires prévoient l'échelle mobile, c'est-à-dire l'adaptation automatique des salaires à l'indice des prix du commerce de détail. Dans de nombreuses industries, en revanche, l'adaptation des salaires se fit directement par voie revendicative des syndicats ouvriers. D'après un tableau récapitulatif provisoire établi par la Centrale syndicale britannique, les salaires ont évolué comme suit dans les premiers mois de guerre:

		Salaires nominaux	Salaires réels
		1925/29 = 100	
1938	Août	103,5	111,9
1939	Août	104,1	113,3
	Septembre	104,2	106,6
	Octobre	104,2	104,1
	Novembre	106,9	104,3
	Décembre	108,7	105,4

Tandis qu'en septembre et en octobre les salaires n'avaient pas suivi la hausse des prix, ils s'élevèrent par contre fortement en novembre et en décembre; cependant, le salaire réel est inférieur au niveau du mois d'août 1939. Une grande partie de la classe ouvrière a réussi à obtenir une adaptation des salaires dans une mesure variant de 7,5 à 10 %. En moyenne, l'indice des salaires hebdomadaires était, à fin 1939, selon les données du ministère du travail, de 4 à 4,5 % supérieur à l'indice de fin 1938; depuis 1920, on n'avait jamais assisté à une hausse aussi forte en une seule année.

En 1939, 5,5 millions d'ouvriers environ bénéficièrent de hausses de salaires alors qu'il n'y en avait eu que 2,4 millions en 1938. La somme des salaires hebdomadaires de ces ouvriers augmenta, selon des estimations approximatives, de 910,000 livres (260,000 l'année précédente). Voici quelles sont les industries dans lesquelles la hausse fut la plus sensible: Dans les mines de charbon, une augmentation générale de 8 pence eut lieu en novembre (1 penny = environ 10 ct. d'après sa force d'achat); elle fut de 4 pence pour les jeunes gens; ainsi, dans les mines de charbon, le niveau des salaires à fin 1939 dépassait, pour la plupart des ouvriers, de 5 à 10 % le niveau de l'époque correspondante de l'année précédente. Dans l'industrie du coton, la hausse fut de 5 à 12 %; dans l'industrie du fer et de l'acier, les salaires augmentèrent de 5 %.

Comme l'augmentation du coût de la vie se poursuit en 1940, les revendications de salaires continuent. Déjà pendant les 4 premiers mois de 1940, il fallut accorder des hausses de salaires à 6,9 millions d'ouvriers, nombre qui n'avait pas été atteint pour toute l'année 1939; la somme des salaires hebdomadaires versée à ces ouvriers a augmenté d'environ 1,050,000 livres. Les hausses de salaires sont particulièrement fortes dans les charbonnages, dans l'industrie des machines, dans la construction de bateaux et dans l'industrie du bâtiment.

Les questions relatives à la *prolongation de la durée du travail* sont discutées soit paritairement au sein de commissions formées de délégués patronaux et ouvriers, soit directement entre entrepreneurs et syndicats professionnels. Pour les filatures, une commission paritaire a autorisé une prolongation du travail hebdomadaire jusqu'à concurrence de 55 heures et demie; pour les heures qui dépassent la semaine normale de 48 heures, les ouvriers touchent un supplément de salaire de 50 %.

### Pays nordiques.

En Suède, la statistique officielle des salaires la plus récente se rapporte à l'année 1938 et donne les chiffres que voici:

	Salaire horaires		Salaires journaliers		Salaires hebdomadaires	
	Couronnes	Indice du salaire nominal 1929 = 100	Couronnes	Indice du salaire nominal 1929 = 100	Couronnes	Indice du salaire nominal 1929 = 100
1929	1,12	100	8,89	100	52,98	100
1933	1,09	98	8,68	98	49,16	93
1936	1,12	100	8,99	101	52,99	100
1937	1,15	103	9,28	104	54,32	103
1938	1,23	109	9,79	110	57,40	108

En 1938, les salaires horaires et journaliers, comme les salaires hebdomadaires, ont augmenté très sensiblement; la hausse moyenne est d'environ 6 %. Il ne s'agit pas là seulement d'une amélioration nominale mais aussi réelle. D'après les données du ministère social de Suède, le gain annuel moyen d'un ouvrier dans l'industrie suédoise fut de 2612 couronnes en 1937 et de 2691 en 1938.

Les moyennes n'ont pas encore été calculées pour 1939. En Suède également, le coût de la vie a augmenté par suite de la guerre, à savoir d'environ 6 à 7 % à fin décembre comparativement à janvier 1939. Afin de faciliter l'adaptation des salaires au coût de la vie, les Suédois, imitant les Danois, élaborèrent une convention de cadre sur la réglementation des salaires en 1940, convention passée entre l'Association suédoise des employeurs et l'Union syndicale suédoise. Cette convention stipule que les salaires doivent s'adapter au coût de la vie. Les réadaptations ont lieu chaque trimestre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1940 en tant que l'indice du coût de la vie dans le trimestre considéré accuse une augmentation d'au moins 6 points. Font règle pour la réadaptation des salaires, les gains moyens touchés par les ouvriers dans chaque entreprise, ce qui a pour effet de favoriser les gagne-petit plus que les autres. Il est vrai que, par suite des difficultés économiques imputables à la guerre, ces réadaptations ne se font que partiellement, à savoir à raison de 75 % du renchérissement de la vie. Une procédure identique est prévue pour le cas d'une baisse de l'indice.

Une assemblée de délégués de la Centrale syndicale suédoise a recommandé aux organisations affiliées d'adapter leurs conventions collectives de salaires pour 1940 à la convention de cadre susmentionnée; par la suite, une série de fédérations syndicales ont inclu ladite convention dans leurs contrats collectifs de salaires. L'introduction de l'échelle mobile des salaires en Suède constitue une innovation à laquelle les ouvriers de ce pays s'étaient opposés jusqu'alors. Elle n'a été acceptée qu'à seule fin de maintenir le pouvoir d'achat de la classe ouvrière pour la durée de la guerre.

Une convention semblable portant introduction des salaires-indices a été conclue également en Norvège après de longs pourparlers; en voici l'essentiel: la compensation est totale pour le renchérissement de la vie jusqu'à mi-décembre 1939. Dès cette date, les réadaptations se font comme en Suède, c'est-à-dire par trimestre et jusqu'à concurrence de 75 % du renchérissement. Comme en Suède, cette convention englobe la plus grande partie de la classe ouvrière.

C'est le *Danemark* qui, le premier, introduisit en novembre 1939 l'échelle mobile des salaires dans les pays nordiques, afin d'assurer la paix sociale pendant la période de guerre, mais la crise économique très grave qui frappe le Danemark depuis l'occupation allemande a obligé le gouvernement à abolir cette réglementation à fin mai de l'année courante. D'après la convention relative aux salaires-indices, les ouvriers auraient dû bénéficier d'une augmentation hebdomadaire de 6,12 couronnes, les ouvrières de 3,96 couronnes par suite de la forte augmentation du coût de la vie. Mais puisque cette charge financière a été jugée insupportable pour l'économie nationale, le gouvernement et le Parlement ont décidé de n'accorder aucune augmentation de salaire mais de laisser ces derniers au niveau de janvier bien que le coût de la vie eût augmenté de 8 à 9 % de janvier à avril 1940.

#### France.

Les rares statistiques dont nous disposions d'habitude sur l'évolution des salaires en France se sont faites encore plus rares depuis le début de la guerre.

Il n'existe pas de statistiques des salaires pour l'ensemble de l'industrie française. Seule une statistique sur les salaires dans l'industrie métallurgique de la région parisienne a été publiée:

Fr. français	Salaires horaires dans l'industrie métallurgique de la région parisienne	
	Indice du salaire	
	nominal	1929 = 100
1929	5,45	100
1933	5,57	102
1937	9,41	173
1938	10,45	192
1939	10,93	201

Très lente, par rapport aux années antérieures, la hausse des salaires s'est cependant poursuivie en 1939 dans l'industrie métallurgique de la région parisienne; la moyenne des salaires en 1939 accuse une augmentation d'environ 5 % comparativement à l'année précédente.

Il est à remarquer que la France, contrairement à l'Angleterre où des augmentations de salaires importantes ont été autorisées, a promulgué le blocage général des salaires lors de la déclaration de guerre. L'ordonnance en question est entrée en vigueur déjà le 1<sup>er</sup> septembre 1939 de sorte qu'à partir de cette date les salaires n'ont pas varié nominalement. Comme le renchérissement du coût de la vie doit être cependant très sensible — aucune donnée statistique n'est donnée à ce sujet — la classe ouvrière française a dû faire les frais de la différence sous forme d'une baisse assez considérable du salaire réel.

Aux termes d'une ordonnance du 27 octobre 1939, les heures de travail à partir de la 41<sup>e</sup> heure hebdomadaire ne sont rétribuées qu'à raison de 60 % du salaire horaire normal, tandis qu'auparavant les ouvriers touchaient une indemnité complémentaire de 10 à 15 % pour les heures supplémentaires. Les 40 % retenus ainsi sur les salaires sont versés par l'employeur à ce qu'on appelle le Fonds de solidarité nationale, fonds mis à contribution pour les dépenses d'ordre social nécessitées par la guerre, tels les secours aux mobilisés, les frais d'évacuation, etc. De plus, le gouvernement a promulgué depuis le début de la guerre des ordonnances portant prolongation de la durée du travail.

### Belgique.

En Belgique également, les salaires étaient en légère hausse l'année passée. Voici comment ont évolué les salaires d'après la statistique de la Banque nationale de Belgique:

#### Indice des salaires horaires (1933 = 100).

	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Ensemble des ouvriers
1937	112,8	115,6	110,8
1938	118,5	120,5	116,8
1939	121,0	122,3	118,8

Pour l'ensemble des ouvriers, le taux des salaires augmenta en moyenne de 1,7 % à savoir de 2,1 % pour les ouvriers qualifiés et de 1,5 % pour les non-qualifiés; c'est surtout dans l'industrie métallurgique et dans l'industrie du verre que l'amélioration est sensible. Comme la moyenne annuelle du coût de la vie en 1939 n'accuse encore aucune augmentation par rapport à celle de 1938, il s'ensuit que le salaire réel des travailleurs belges a légèrement augmenté. Mais à partir de 1939, les prix du commerce de détail ont commencé aussi à augmenter en Belgique comme dans les autres pays.

Depuis le 26 août 1939, le ministère du travail est autorisé à apporter des dérogations à la loi sur le travail hebdomadaire en ce sens que les ouvriers peuvent être appelés à travailler plus de 48 heures par semaine dans les industries travaillant pour la défense nationale. Le 3 février 1940, le ministre du travail a porté de 45 à 48 heures la durée du travail hebdomadaire pour la période de mobilisation.

#### Allemagne.

La politique du blocage des salaires que l'Allemagne avait inaugurée il y a quelques années déjà, a été renforcée depuis le début des hostilités. Par ordonnance d'économie de guerre, du 4 septembre 1939, des mesures draconiennes ont été prises en matière de salaires. L'arrêté d'exécution du 12 octobre 1939 relatif à l'ordonnance précitée stipule qu'il est interdit d'augmenter les salaires et traitements, y compris les revenus du travail à domicile; il est également interdit d'accorder des primes, récompenses, etc. En outre, de nombreux tarifs minima ont été réputés tarifs maxima. Les peines les plus sévères frappent les contrevenants.

Depuis le début de la guerre, les dispositions relatives à la protection ouvrière ont été abolies dans une mesure encore plus forte qu'auparavant, notamment par la promulgation d'une ordonnance du 1er février 1939, portant modification et complément des prescriptions sur le droit ouvrier et par l'ordonnance d'économie de guerre du 4 septembre 1939. De plus, parallèlement à ces dispositions sur la protection ouvrière, le gouvernement a décrété l'abolition des suppléments de salaires pour le travail de nuit, pour le travail du dimanche et pour les heures supplémentaires; il a déclaré nulles les clauses des conventions collectives sur les vacances payées. Les montants ainsi épargnés par les entrepreneurs doivent être versés à la caisse du Reich. Cependant, au bout d'un certain temps, les autorités allemandes durent faire partiellement machine arrière en ce qui concerne la rétribution du travail de nuit, du travail du dimanche et des heures supplémentaires. Par les ordonnances des 16 et 17 novembre 1939, les autorités levèrent l'interdiction de payer des indemnités supplémentaires pour le travail de nuit et pour le travail du dimanche et abolirent les prescriptions interdisant l'octroi de congés payés. L'interdiction de payer des indemnités pour les heures supplémentaires resta en vigueur jusqu'à promulgation, le 12 décembre 1939, d'une ordonnance qui réintroduit ces indemnités supplémentaires mais seulement à partir de la 11<sup>e</sup> heure. Les sommes ainsi économisées doivent être versées, comme auparavant, à la caisse de l'Etat. En principe, pour les heures supplémentaires (au delà de la 10<sup>e</sup> heure) les ouvriers touchent un supplément de 25 % sur le salaire horaire.

Les autorités allemandes publient très peu de renseignements statistiques sur le niveau réel des salaires dans le III<sup>e</sup> Reich. Les taux minima n'ont guère changé en 1939. Les anciennes conventions de salaires ont été partiellement remplacées, par de nouvelles réglementations sans qu'il s'ensuive de modifications appréciables dans les salaires. Afin d'empêcher que certaines entreprises procèdent à d'indésirables augmentations de salaires, les autorités du Reich ont fixé des taux maxima. Dans les régions nouvellement incorporées au Reich, les autorités allemandes ont introduit progressivement leurs prescriptions légales en matière de tarifs et ont adapté les salaires qui étaient en usage dans ces régions aux taux qui sont en vigueur en Allemagne.

Le tableau récapitulatif suivant montre l'évolution des salaires horaires en Allemagne:

*Moyenne des salaires horaires (ouvriers et ouvrières).*

	Tarifs en Reichspfennig	Gains effectifs en Reichspfennig
1929	85,3	96,8
1933	67,6	70,7
1937	67,6	76,4
1938	68,0	78,9
1939	68,2	

Comparativement à l'année précédente, les taux des salaires n'ont guère varié et la moyenne, pour les ouvrières et pour les ouvriers, se chiffre par 68,2 pfennigs. Selon les données de l'Office de statistiques du Reich, les salaires s'établissaient comme suit, en 1938 et 1939 (classes d'âge supérieures) :

	Décembre 1938 en Reichspfennigs	Décembre 1939 en Reichspfennigs
Ouvriers spécialistes . . . . .	79,0	79,2
Ouvriers qualifiés . . . . .	68,8	68,9
Ouvriers auxiliaires . . . . .	62,6	62,9
Ouvrières spécialistes, ouvrières qualifiées . .	51,5	51,5
Ouvrières auxiliaires . . . . .	44,0	44,1
Ensemble des ouvriers et ouvrières . . . . .	68,0	68,2

Dans toutes les catégories, les taux sont restés presque complètement stables.

Les tarifs ne constituent que la base juridique des salaires et sont majorés souvent d'allocations volontaires de divers genres, ce que montre l'avant-dernier tableau. Par suite de la prolongation de la durée du travail, le volume des gains hebdomadaires a augmenté, mais nous ne possédons pas de chiffres à ce sujet.

**Italie.**

Il n'est pas possible d'obtenir des renseignements statistiques sur les salaires en Italie. Depuis le mois d'août 1939, la publication des chiffres-indices sur l'évolution des prix a également été supprimée. D'après les renseignements du D.N.B. sur la session du comité central des organisations fascistes, en mars 1940, le coût de la vie aurait augmenté de 17 à 18 % de mars 1939 à mars 1940. Afin d'adapter les traitements et les salaires à ce renchérissement, le gouvernement aurait autorisé à partir du 25 mars une augmentation des salaires de 10 à 15 % selon les informations du D.N.B.

Par suite de la guerre, les prescriptions sur la durée du travail ont été considérablement modifiées. Les indemnités pour les heures supplémentaires ont été diminuées.

## Economie collective.

### Le cinquantenaire de l'Union suisse des coopératives de consommation (U.S.C.).

La Suisse est un pays de coopératives. Ce caractère tient de son histoire et de tout le développement de son économie nationale. Les coopératives paysannes du début du moyen âge qui se sont maintenues partiellement jusqu'à nos jours, les coopératives d'estivage, les coopératives laitières et toutes sortes de coopératives des genres les plus divers témoignent de ce passé. Nombreuses sont les vieilles institutions coopératives qui ont survécu jusqu'à nos jours et qui vivent maintenant au milieu de centaines coopératives nouvelles dont la